



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 7 juin 2024

### ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

#### Rétrogradation au niveau « vigilance » sur le bassin versant de l'Hérault aval Maintien des niveaux d'alerte sur le reste du département

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 30 mai 2024.

Les épisodes de pluie du mois de mai ont permis d'améliorer l'hydrologie des cours d'eau sur le département et le niveau de certaines nappes souterraines. Un allègement des mesures de restriction sur l'usage de l'eau est en particulier opéré sur le bassin versant de l'Hérault aval. Sur le reste du département, et notamment sur le territoire de la nappe astienne et sur l'Orb aval, où la situation reste problématique, les niveaux de restriction en cours sont maintenus.

Au regard de ces éléments, des prévisions météorologiques à court terme et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le maintien en **alerte renforcée** de la nappe astienne,
- le maintien en **alerte** du bassin versant de l'Orb aval et de l'Aude aval Berre-Rieu,
- **la rétrogradation en vigilance du bassin versant de l'Hérault aval**,
- le maintien en **vigilance** des bassins versants de l'Orb amont, l'Argent double Ognon, de la Cesse et du canal du Midi,
- la levée des restrictions de la nappe Molasse de Castries,
- le maintien d'absence de restriction sur les bassins versants du Vidourle, de l'Or, du Lez-Mosson, de l'Hérault amont, de la Lergue, de l'Agout, du Thoré amont, de l'axe Orb aval Réals, du Jaur, de l'axe Lez soutenu, et de l'axe Orb soutenu.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à l'échelle d'une commune en utilisant **l'outil numérique et cartographique RestrEau 34** : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/> . Cette carte interactive permet pour le grand public de savoir ce qu'il est permis ou non de faire selon le seuil de restriction en présence (**vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée**, **crise**).

**Des infographies, une carte sur l'état des ressources en eau et toutes les informations utiles sont à retrouver sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault :**

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Dans la continuité des précédents points de situation et du lancement, le 22 mai 2024, du Plan d'Urgence sur la Ressource en Eau potable pour l'Hérault (PURE 34), le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite. Les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.

#### Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2